

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Étaient présents :** ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia, VATIN Marc

**Procuration :** Michel CHAUVET a donné procuration à Pascal ADAM

**Absent excusé :** Michel CHAUVET

**Date de la convocation :** 27 novembre 2014

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

### Ordre du jour :

- Règlement d'inscription à l'ALAE
- Tarifs restaurant scolaire et ALAE au 01/01/2015
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet 14h15/35
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet 14/35
- Création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires, momentanément indisponibles
- Création de postes de non titulaires
- Régime Indemnitaire 2014
- Frais de déplacements
- Indemnité de Conseil du Receveur municipal pour l'exercice 2014
- Contrat d'entretien de la chaufferie des écoles, restaurant scolaire et Club de l'Âge Heureux
- Augmentation du loyer au 01/01/2015 Mmes Ruiz, Fabre, Estang, 5 Place du 19 mars 1962
- Modification du POS
- Demande de subvention : mise aux normes du sol du gymnase et rénovation
- Représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration du collège
- Questions diverses.

### 1 - Election du secrétaire de séance

M. LAFFONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 - Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- Ajout : Revalorisation du loyer n°4 Place du 19 mars 1962
- Retrait : Contrat entretien chaufferie école, restaurant scolaire, club du 3<sup>ème</sup> âge

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 3 – Règlement d'inscription à l'ALAE et au Restaurant scolaire

S. DAZA présente et commente le règlement de l'ALAE et du restaurant scolaire aux membres du Conseil Municipal. Elle apporte les précisions suivantes.

En début d'année, la municipalité adressait un courrier afin d'informer les parents des divers changements concernant la réglementation de l'ALAE et de la restauration scolaire.

Concernant l'ALAE, les taux horaires sont différents. La CAF a demandé qu'un nouveau Règlement Intérieur soit rédigé concernant la tarification.

Deux règlements ont été rédigés :

- règlement Intérieur « Fonctionnement restauration scolaire ». Des changements sont précisés à l'article 6 ;
- règlement Intérieur « Fonctionnement ALAE ». Des changements sont précisés à l'article 7.

Les documents seront remis aux parents dans la semaine qui suit ce Conseil Municipal, avec un courrier d'accompagnement. Une réunion publique sera organisée uniquement si elle se justifie.

L. Briand-Vallarcher estime qu'il y a beaucoup de souplesse par rapport aux retards le soir.

J.Y. Maufra indique qu'1 € le quart d'heure de retard, en cas de retards répétés sur un même mois, ne lui paraît pas forcément dissuasif.

L. Briand-Vallarcher ajoute : « d'autant que c'est le personnel communal qui est mis à contribution et qu'il ne souhaite pas forcément travailler jusqu'à 19h, voire plus ».

M. le Maire : C'est la première fois que des pénalités sont appliquées. D'autres modifications seront peut être nécessaires.

J.Y. Maufra : Peut-être faudrait-il ajouter l'adresse email des responsables de l'ALAE.

M. le Maire : L'adresse sera en effet ajoutée sur le règlement.

Le Conseil Municipal approuve les règlements intérieurs Fonctionnement restauration scolaire et Fonctionnement ALAE à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **4 – Tarifs Restaurant Scolaire et ALAE au 1er janvier 2015**

M. le Maire demande à J. Follet une présentation globale des travaux relatifs à la mise en place de la grille tarifaire ALAE/Restauration Scolaire.

Il remercie très chaleureusement, au nom de la commune, les représentants des parents d'élèves et les élus qui se sont investis dans ce chantier et qui y ont consacré beaucoup de travail et de soirées.

Présentation par J. Follet :

Proposition de tarification 2015 ALAE et Restauration Scolaire. Ce travail a été réalisé par un groupe de travail composé des représentants des parents d'élèves, les directeurs de l'ALAE élémentaire et maternelle, la coordinatrice enfance-jeunesse, la technicienne de la CAF et les élus.

Présentation des objectifs :

- améliorer l'équité du taux d'effort des familles en fonction de leur pouvoir d'achat ;
- continuer la participation de la commune pour toutes les familles ;
- permettre, par l'effort de gestion du service Cantine, de ne pas augmenter le tarif moyen du repas ;
- maîtriser les tarifs sur les créneaux horaires les plus indispensables aux familles (midi, TAP (Temps d'Activités Périscolaires),...).

M. le Maire précise que les tarifs sont équivalents entre les villages de Baziège, Montgiscard et Ayguesvives. La mise en place de tarifs bas pour les bas revenus fait que le CCAS est moins sollicité.

J. Follet précise que l'atténuation fraternelle s'effectuera sur plusieurs années. Pour 2015, 7% au lieu de 10 %.

M. le Maire indique qu'au travers des modalités de subventionnement, la CAF exprime des orientations. Si elles ne sont pas suivies, il y a application de pénalités et donc la commune ne perçoit pas les subventions optimales.

Aucune famille ne paie le prix coûtant. C'est ce qui fait que le taux d'effort est diminué pour les familles à hauts revenus.

Proposition pour l'ALAE :

- paiement à la séquence – tarification à l'heure ;
- travail en 2 taux horaires: Taux matin/soir et Taux midi/TAP ;
- atténuation de fraternelle - passage de 10 % à 7,5 % en 2015 ;
- ajustement du taux d'effort ;
- nouveaux horaires des séquences.

Le souhait est de mettre en place des séquences plus importantes, d'effectuer des travaux sur les horaires, et d'harmoniser les horaires des écoles maternelle et élémentaire.

## Proposition de tarifs :

- Taux horaires ALAE : coût du service = 2,68 €/h (simulé)

TAUX matin - soir												
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
Taux horaire	0,23 €/h	0,28 €/h	0,34 €/h	0,41 €/h	0,50 €/h	0,60 €/h	0,71 €/h	0,86 €/h	1,03 €/h	1,17 €/h	1,25 €/h	1,34 €/h

TAUX midi - TAP												
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
Taux horaire	0,06 €/h	0,08 €/h	0,10 €/h	0,12 €/h	0,14 €/h	0,17 €/h	0,20 €/h	0,25 €/h	0,29 €/h	0,33 €/h	0,36 €/h	0,38 €/h

- Tarif Cantine - coût du service = 4,50 €/repas (simulé)

Cantine												
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
1 <sup>er</sup> enfant	1,13 €	1,36 €	1,62 €	1,92 €	2,28 €	2,66 €	3,04 €	3,29 €	3,50 €	3,69 €	3,90 €	4,10 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,05 €	1,26 €	1,50 €	1,78 €	2,11 €	2,46 €	2,81 €	3,04 €	3,24 €	3,41 €	3,61 €	3,79 €
3 <sup>ème</sup> enfant	0,96 €	1,16 €	1,38 €	1,63 €	1,94 €	2,26 €	2,58 €	2,80 €	2,98 €	3,14 €	3,32 €	3,49 €

M. le Maire : Pour l'ALAE les familles sont en dessous des coûts réels : famille 19 %, CAF 19%, commune 62 %

F. Antoine : L'Etat participe, c'est donc nos impôts.

M. le Maire : Ce n'est pas l'Etat mais la CAF ; ce ne sont pas nos impôts mais nos cotisations sociales. Cela relève de la solidarité.

J.Y. Maufas : Félicite ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ces documents. Il demande s'il est possible de mettre un simulateur à la disposition des familles, sur internet, afin qu'elles puissent elles-mêmes calculer par avance leurs factures mois par mois.

M. le Maire : un simulateur est difficile à mettre en place, risque de coûter cher à la commune et risque d'embrouiller les familles. Si des familles souhaitent savoir ce qu'elles doivent payer et ne peuvent le calculer elles-mêmes, les services seront à leur disposition.

Précision de la part de J. Oberti : une bonne gestion du cuisinier a permis une baisse des coûts du restaurant scolaire. Les services de l'ALAE et de la cuisine sont très appréciés par les familles.

Après délibération, les tarifs de l'ALAE et de la Restauration Scolaire sont approuvés à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **5/6 - Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet 14h15/35 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet 14/35**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, un agent assure les fonctions d'animatrice à l'ALAE et d'agent d'accueil à la mairie. Concernant cet agent, la Mairie n'a que des retours positifs. La démarche consiste donc à affecter cet agent à ces postes de travail de façon définitive.

M. le Maire précise également que dans la perspective du projet de la médiathèque, qui impliquera une augmentation du temps consacré à la lecture publique, et dans la perspective du remplacement de l'agent qui travaille à l'agence postale à temps complet et qui fait valoir ses droits à la retraite, cela oblige donc l'ouverture de ces 2 postes à temps non complet qui correspondent à la nomination de l'agent (pour les fonctions d'animatrice et d'agent administratif).

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale feront l'objet d'un débat pour envisager une modification, dans le cadre de notre contribution à la baisse de la dette.

J.Y. Maufas : s'interroge car la masse salariale va augmenter. Au dernier Conseil un vote a été approuvé pour une fermeture supplémentaire de la mairie. Malgré cela, il est nécessaire d'embaucher.

M. le Maire : non, cette affirmation est erronée. La masse salariale n'augmentera pas car l'agent était déjà présent depuis plusieurs années mais sur des contrats à durées déterminées. C'est la nature du contrat qui changera. Par contre, le jeu des départs à la retraite entrainera une baisse de la masse salariale.

La fermeture de la mairie une demi-journée supplémentaire a permis de réduire le contrat.

Après délibération, les propositions de création d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet 14h15/35 et de création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet 14/35 sont approuvés à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **7 - Création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires, momentanément indisponibles**

Considérant qu'il y a lieu de déterminer l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services pour faire face aux besoins de remplacement, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter pour ces besoins de remplacements, des agents non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE,  
10 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- pour exercer les missions d'agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques,  
6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;
- pour exercer des missions d'agent administratif,  
1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,  
1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- pour exercer des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),  
2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

M. le Maire précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, et que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

M. Laffont : Pourquoi est-il nécessaire de prendre une nouvelle délibération ?

M. le Maire : La réglementation ayant évolué, il nous est nécessaire de délibérer pour être en conformité avec la loi.

Après délibération, la proposition de création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires, momentanément indisponibles est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **8 - Création de postes de non titulaires**

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

- un accroissement temporaire d'activité : contrat maximum d'1 an (renouvellements compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité : contrat maximum de 6 mois (renouvellements compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Soit une durée totale de 18 mois de recrutement sur ce fondement.

Il y a lieu de déterminer l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter des agents non titulaires :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE :  
20 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- pour exercer les missions d'Agent d'Entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques :  
1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet,  
1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- pour exercer des missions d'agent administratif :  
1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

M. Laffont : Concernant le remboursement des congés de maladie ordinaire, quel est le nombre de jours de carence avant la prise en charge de ces congés de maladie par l'assurance de la collectivité ?

M. le Maire : 21 jours.

M. Laffont : Remplacez-vous les agents administratifs dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de maladie ?

M. le Maire : Tout dépend de la fonction exercée. En principe, nous attendons plusieurs jours.

M. Laffont : Les remplacements semblent nécessaires pour les congés de maternité - de plus l'assurance prend en charge dès le 1<sup>er</sup> jour - ainsi que pour les congés de longue maladie et les accidents du travail. Pour quelques jours d'arrêt est-ce vraiment nécessaire ? Sachant que 21 jours sont à la charge de la collectivité et que nous serons de plus en plus amenés à une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire : Quant aux remplacements des animateurs et des ATSEM, il est évident que ces remplacements doivent intervenir le plus tôt possible. Le nombre d'agents pour assurer l'encadrement des enfants doit être respecté.

Après délibération, la proposition de création de postes de non titulaires est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **9 - Régime Indemnitare des agents de la commune à compter du 5/12/2014, Modification de la délibération du 12 juin 2006**

M. le Maire informe le Conseil Municipal : Les agents ont exprimé la volonté d'instituer un régime indemnitaire. La collectivité s'est inscrite dans la démarche. Une enveloppe de 13 000€ a été votée au budget en 2014.

Un travail en commun a été mis en place pour les démarches, en collaboration avec les représentants du personnel par service (Services Techniques, ALAE, Administratifs...).

Ce travail n'a pas été simple. Des communes de la même strate ont été sollicitées pour communiquer leur modèle de régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire est basé sur un principe d'équité avec deux volets dont un concernera le mérite. Un entretien d'évaluation individuel sera organisé pour tous les salariés, par rapport aux objectifs individuels et collectifs.

Le premier volet du régime indemnitaire concerne des aspects de la fonction des agents : le management et la technicité principalement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 juin 2006 relative au régime indemnitaire en faveur du personnel municipal, en complément de la prime du 13<sup>ème</sup> mois versée ; et d'instituer des primes et indemnités au bénéfice des agents titulaires et stagiaires.

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) dont le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 3. Un coefficient maximum de 2 a été retenu. L'indemnité sera versée en décembre.

la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) (1 versement mensuel pour la part 1 et en décembre pour la part 2).

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes et selon les critères fixés, pour chaque prime.

Ainsi, il sera tenu compte de deux critères pour déterminer le montant de l'attribution individuelle :

- pour l'IEMP, la technicité et l'encadrement ;

- pour la PFR, 2 parts cumulables entre elles.

1- la fonction, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 1 et 6 (coef. maxi retenu 1) versée mensuellement ;

2- les résultats, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6 (coef. maxi retenu 0.2) versée en décembre.

M. le Maire précise que les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cas des attachés : à partir du moment où la collectivité met en place un Régime Indemnitare, les attachés en bénéficient avec une part fixe attribuée d'office, et une part liée au résultat avec coefficient modulable.

Fin 2014 ne sera calculée qu'une part fixe (encadrement et technicité). La part variable, liée à un entretien d'évaluation, ne pourra pas être mise en place cette année. Le versement ne sera donc effectif que pour une partie du personnel.

M. le Maire précise que l'attribution du Régime Indemnitare relève du Maire par arrêté, mais qu'il souhaite agir en toute transparence envers les personnels et les élus.

M. Laffont : Je suis pour l'application du régime indemnitaire. Je regrette que tout le personnel ne puisse pas en bénéficier en 2014, puisque d'après les critères énoncés, cela ne correspondrait qu'aux cadres.

M. le Maire : Tout le personnel n'est effectivement pas concerné, mais il n'y aura pas que les cadres. Il y a une part encadrement et une part technicité. Donc certains agents qui ne sont pas cadres bénéficieront de cette indemnité, puisqu'ils répondent soit au critère « technicité » soit au critère « encadrement » soit aux deux. Parce que la part variable du régime indemnitaire, qui concerne potentiellement tous les agents, est basée sur un entretien individuel d'évaluation, elle ne pourra être mise en place en 2014.

M. Laffont : Je confirme tout de même le regret que tout le personnel ne soit pas concerné.

M. le Maire rappelle que la commune accorde un 13<sup>ème</sup> mois à tous les agents titulaires.

Après délibération, la proposition d'instituer l'évolution du Régime Indemnitare en faveur du personnel à compter du 5/12/2014 est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **10 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux**

M. le Maire rappelle que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Jusqu'à ce jour, les délibérations étaient prises au cas par cas nominativement. Il propose de prendre une délibération à portée générale sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Il présente les cas d'ouverture, les conditions de remboursements et les tarifs applicables.

Cas d'ouverture : mission à la demande de la collectivité, concours et examens, formations...

Il rappelle la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale

Il détaille les différents tarifs : frais de déplacements, frais de repas, frais de nuitée.

M. Laffont demande s'il y a un véhicule de fonction mis à disposition des agents pour les missions.

M. le Maire : non, les véhicules de la commune sont tous utilisés pour les services.

Après délibération, la proposition de prise en charge des frais de déplacements des agents, selon les conditions et modalités prises, est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **11 - Indemnité de Conseil du Receveur municipal pour l'exercice 2014**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer suite au renouvellement du Conseil Municipal sur l'octroi de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor assurant les fonctions de receveur municipal.

Un taux de 100 % est appliqué suivant un calcul détaillé, pour 2014, l'indemnité est de 554.97€.

M. Laffont : Le taux peut varier de 0 à 100 %, nous ne sommes pas obligés de voter 100 %. L'indemnité se décompose en 2 parts, une part fixe pour le budget et une part variable 0 à 100 pour l'indemnité de conseil. Qu'en est-il pour Ayguesvives ? Ce principe est-il encore appliqué ? Le comptable remplit-il sa mission de conseil ?

M. le Maire : Mme la Comptable répond à nos sollicitations et apporte un conseil de qualité à la commune.

Après délibération, la proposition concernant l'Indemnité de Conseil du Receveur municipal pour l'exercice 2014 au taux de 100% est approuvée à la majorité des voix.

Abstention = 0	Contre = 2	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **12 - Augmentation du loyer au 01/01/2015 Mmes Ruiz, Fabre, Estang 5 Place du 19 mars 1962 et du 4 Place du 19 mars 1962**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des deux logements situés n°4 et n°5 Place du 19 mars 1962, appartenant à la commune, sont loués moyennant un loyer mensuel fixé par délibération. Une augmentation annuelle est appliquée en fonction de l'indice de référence des loyers. Cette augmentation est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose :

- d'augmenter de 0,57 % le loyer du contrat passé –soit un loyer de 316€, et ce, à compter du 1er janvier 2015 pour l'appartement du n° 5 Place du 19 mars 1962 ;

- d'augmenter de 0,47 % le loyer du contrat passé – soit un loyer de 261€, et ce, à compter du 1er février 2015 pour l'appartement du n° 4 Place du 19 mars 1962.

Après délibération, la proposition concernant l'augmentation des loyers n°4 et n°5 Place du 19 mars 1962 est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **13 - Modification du POS**

Cette modification concerne un élément fondamental : la Zone d'Activités d'Ayguevives, qui a connu une situation économique difficile avec le Plan de Sauvegarde de l'Emploi de l'entreprise Z Marine.

Le Sicoval a orienté des entreprises sur la zone d'Ayguevives, notamment une société basée actuellement sur Labège et qui cherche un site pour s'étendre, créer des emplois et bénéficier d'une ligne à haute tension.

Le but est d'accueillir cette entreprise dans la zone d'activités d'Ayguevives mais qui est aujourd'hui saturée.

L'idée principale de la modification du POS est l'extension en zone UF « zone économique » de cette partie de la commune comprise entre le camping et la station de lavage, afin de proposer ces terrains à cette entreprise.

M. le Maire rappelle que c'est l'arrêté du Maire qui lancera la modification du POS. Puis la modification proprement dite viendra devant le Conseil Municipal pour approbation et il y aura la procédure habituelle d'enquête publique à suivre.

L. Briand-Vallarcher quitte la séance.

## **14 - Demande de subvention : mise aux normes du sol du gymnase et rénovation**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les règles du basket –notamment le traçage des terrains- vont changer en 2015 et qu'il convient donc de revoir l'intégralité des traçages au sol (basket, volley, badminton, tennis, hand) ainsi que la surface du revêtement proprement dit.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises, concernant ces travaux.

La demande d'aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2015 doit être effectuée avant le 31/12/2014.

Le devis retenu est de 29 008€ HT (société Sorespi Aquitaine).

DETR (50 % du montant HT) 14 504 €. Part de la collectivité 14 504 €.

Ce gymnase est utilisé par les élèves du collège, les écoles et les associations locales et limitrophes. Les communes dont les enfants fréquentent le gymnase participent aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **15 - Représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration du collège**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. J. Oberti et Mme S. Daza en qualité de représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean-Paul Laurens.

Le décret du 24 octobre 2014, modifie la représentation des communes dans les Conseils d'Administration des collèges. Jusqu'à présent, la commune disposait de deux sièges. En application de ce nouveau texte, la représentation est ramenée à un seul siège.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de S. Daza en qualité de représentant de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **16 - Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée : Les petits piétons d'Ayguesvives, qui portera le projet de Pédibus. La publication au JO est faite. Il souhaite la bienvenue à cette association.

Point sur le planning des réunions, à la demande de J.Y. Mauftras.

J.Y. Mauftras parle d'un dysfonctionnement concernant la communication des dates des réunions et Conseils Municipaux. Il précise qu'il a été informé au dernier moment pour les dernières réunions, notamment l'ASA, l'AG du skate..., la date de ce Conseil, la cérémonie de la remise des Palmes Académiques. Etant souvent en déplacement, il souhaiterait une information assez tôt.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la cérémonie, cette manifestation est plutôt d'ordre privé donc sans convocation, que la date du Conseil a été donnée lors de la dernière séance et il pensait que la personne qui avait son pouvoir lui aurait fait le compte rendu du Conseil et lui aurait précisé la date. Il indique que pour les dates des Conseils et des réunions le nécessaire sera fait.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 janvier 2015 à 21h.

Comment cela va-t-il se passer pour le 3<sup>ème</sup> délégué du SICOVAL, à la demande de F. Antoine.

M. le Maire : Ce point a déjà été évoqué longuement lors du précédent Conseil Municipal mais M. Antoine était absent du Conseil. Mais j'accepte de le rappeler en quelques lignes :

La démission du Maire de Goyrans, qui était aussi vice-président du Sicoval, va faire perdre un conseiller communautaire à 10 des 36 communes et en faire gagner un à Ramonville et à Castanet. La loi permettait au Sicoval dans le cadre d'un accord local d'avoir plus de conseillers. Or, après une question posée par une commune au Conseil Constitutionnel, il est ressorti que la loi n'était pas constitutionnelle. Un arrêt du Conseil Constitutionnel indique que les accords locaux sont illégaux, décide qu'en cas de modification du Conseil, les dérogations ne sont plus valables et que les communautés doivent se mettre en conformité avec la loi.

Ce sont les Conseils Municipaux qui devront désigner ces conseillers. La commune d'Ayguesvives n'en aura plus que deux, au lieu de trois actuellement.

Le Sicoval passe de 76 sièges à 68 sièges :

M. Laffont : L'élection du Président est-elle remise en cause puisque ces élus ont participé à l'élection du Président du Sicoval.

M. le Maire : L'exécutif de la communauté n'est pas modifié, même s'il y a un changement du Conseil de Communauté.

M. le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2015 à 18h à la salle de l'Orangerie et ouverts à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H